

Club du 3<sup>e</sup> âge

# LE PETIT CORPATUS



# JOYEUX NOËL!

**N°70**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 Octobre 1984 - 18 Heures

PRESENTS : MM. CARDIN, ROUX, BLANC, BONDARNAUD, GUEYDAN, GALVAIN, PAULIN, RICHARD, BALMET, MOUSSIER, GONTARD

REPRESENTE : M. PELLISSIER

ABSENTS : MM. DESBOIS, SENAC, JOURDAN

**I** COMPTE ADMINISTRATIF 1983

BALANCE GENERALE

| Libellés                         | Réalisé      | A continuer | Totaux       |
|----------------------------------|--------------|-------------|--------------|
| Dépenses .....                   | 4 161 807 76 |             | 4 644 166 19 |
| Dépenses de fonctionnement ..... | 2 728 753 21 |             |              |
| Dépenses d'investissement .....  | 1 432 454 55 | 482 958 73  |              |
| Recettes .....                   | 4 340 433 36 |             | 4 613 710 31 |
| Recettes de fonctionnement ..... | 2 064 418 87 |             |              |
| Recettes d'investissement .....  | 1 676 014 49 | 2 73 276 95 |              |
| Déficit global de clôture .....  |              |             | 30 456 18    |
| Excédent global de clôture ..... | 179 225 60   |             |              |

Pour : 9 Abstentions : 2 MM RICHARD, BALMET

**II** BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1984

BALANCE GENERALE

| Libellés                         | Propositions<br>du maire | Votes<br>du conseil<br>municipal |  |
|----------------------------------|--------------------------|----------------------------------|--|
| Dépenses .....                   | 5 796 336 89             | id-                              |  |
| Dépenses de fonctionnement ..... | 137 000,-                | id-                              |  |
| Dépenses d'investissement .....  | 5 659 336 89             | id-                              |  |
| Recettes .....                   | 5 796 336 89             | id-                              |  |
| Recettes de fonctionnement ..... | 137 000,-                | id-                              |  |
| Recettes d'investissement .....  | 5 659 336 89             | id-                              |  |
| Déficit global de clôture .....  |                          |                                  |  |
| Excédent global de clôture ..... |                          |                                  |  |

Pour : 10  
Abstentions : 2 MM. RICHARD, BALMET

### III PISTE FORESTIERE DE LA CHABOULANCHE

L'inscription sur le programme 1983 n'ayant pas été retenue, l'O.N.F réinscrit cette opération sur 1985 en réactualisant le devis qui passe de 90 000 F à 106 600 F.

Le financement est assuré par un prêt du Fonds Forestier National de 90 % remboursable sur 30 ans au taux de 2,50 %

### IV EXONERATION TEMPORAIRE D'IMPOTS LOCAUX

Comme toutes les Communes du Plateau Matheysin, le Conseil Municipal de CORPS décide d'exonérer d'impôts locaux, les nouvelles entreprises créées entre le 1.1.83 et le 31.12.84. pendant 2 ans.

### V CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE

M. BARNIER demande à faire la mise à jour par un géomètre du lever topographique du terrain ainsi qu'une étude de sol par un cabinet spécialisé.

Le Conseil Municipal approuve le choix fait par M. BARNIER quant au géomètre : le successeur de M. MEUNIER et le Cabinet GEO PROJET pour l'étude de sol.

### VI AUGMENTATION DES LICENCES DE DEBITS DE BOISSONS

La loi du 29 décembre 1983 majore les tarifs minimums et maximums du droit de licence à compter du 1er janvier 1985. Le Conseil Municipal décide d'appliquer le tarif minimum :

| <u>Valeur locative</u> |          | <u>Tarif</u> |
|------------------------|----------|--------------|
| de 0                   | à 2000   | 125 F        |
| de 2001                | à 3000   | 150 F        |
| de 3001                | à 7000   | 200 F        |
| de 7001                | à 10 000 | 250 F        |
| plus de 10 000         |          | 300 F        |

### VII PANNEAU PUBLICITAIRE

M. le Maire donne lecture d'une demande de pose de panneau par la publicité BENIN sur la maison communale située sur le parking Prayer. Le Conseil Municipal refuse.

### VIII ELECTRICITE de Melle GIRAUD

Melle GIRAUD refuse de percevoir seulement la moitié du remboursement de ses frais électriques correspondant à la période d'utilisation de la pompe à eau. Le Conseil Municipal maintient sa position, considérant que l'autre partie correspondant aux besoins propres de Melle GIRAUD.

#### XVI TRAVAUX DE RETABLISSEMENT DES TERRAINS A BOUSTIGUE

Une tranche de 300 000 F est inscrite au programme 1985 et terminera ces travaux

#### XVII Plan d'OCCUPATION DES SOLS

La réunion de la Commission d'étude du P.O.S s'étant réunie le 21 septembre a établi une carte communale délimitant quelques zones constructibles.

La D.D.E demande à la Commune de faire établir une étude d'ensemble par un urbaniste sur la zone rendue constructible des Chénêts.

#### XVIII ZONE ARTISANALE

Le bâtiment de la société de M. EL HAOUARI "ISER'INDUSTRIE" est terminé, la 2<sup>e</sup> tranche des travaux : construction des bâtiments de la D.D.E et des garages va débuter.

La terre qui sera enlevée pour édifier ces bâtiments sera déposée en limite avec le terrain de foot et engazonnée, délimitant ainsi les deux parcelles.

---

#### ANNEE SCOLAIRE 1984 - 1985

#### VACANCES DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

- 1 . TOUSSAINT 27 octobre après la classe au mardi 6 novembre au matin,
- 2 . NOEL 20 décembre après la classe au jeudi 3 janvier au matin,
- 3 . VACANCES D'HIVER 21 février après la classe au 4 mars au matin,
- 4 . PRINTEMPS 29 mars après la classe au 15 avril au matin,
- 5 . VACANCES D'ETE du 27 juin après la classe au 6 septembre au matin.

Une journée de vacance supplémentaire est accordée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, lorsque le Maire d'une commune en fait la demande, pour répondre à un intérêt local. Notification de cette date vous sera faite en temps voulu.

Sur les services spéciaux, cette journée de congé supplémentaire vous est rétribuée sur la base de 50 % du forfait journalier.

Le Responsable du S.D.T.S.,

B. CUSENIER

**IX MAISON M. COSANDEY**

Aucune surenchère n'ayant été faite lors de la vente publique le 2 Octobre, la maison de M. COSANDEY revient à la commune de CORPS pour la somme de 131 000 F.

Une commission communale devra étudier le montant des loyers dus à la Commune.

**X TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU**

Les travaux d'adduction d'eau étant liés à ceux de la micro centrale, le Conseil Municipal propose de reporter ce programme sur l'année 1985 et le remplacer cette année par l'adduction d'eau du lotissement des Chénêts, de la zone artisanale et par les travaux sur le captage de La Salette.

**XI TARIF DE L'EAU POUR 1984**

La dérogation demandée ayant été refusée, seule l'augmentation en vigueur, 4,25 % est fixée.

**XII STATION D'EPURATION**

Le permis de construire du Mas-de-la-Côte est mis en attente par la D.D.A.S.S. qui demande qu'une station d'épuration soit installée dans la cour du Mas-de-la-Côte.

Le Conseil Municipal refuse, en s'engageant à installer une station à la sortie du collecteur d'égoûts, qui traitera ainsi les eaux usées de toute la commune.

**XIII SALLE POLYVALENTE**

Mme PASDRMADJIAN auant libéré le local situé dans la mairie, où était installé son atelier, Le Conseil Municipal décide de créer une salle polyvalente.

Le Conseiller d'éducation sportive donnera son avis pour l'aménager également en salle de sports.

**XIV REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Cette redevance était de 10 F le m<sup>2</sup> depuis 1973.

Le Conseil Municipal décide de l'indexer sur les valeurs locatives qui ont été multipliées en 10 ans par 2,62. Le prix passera donc à 26 F le m<sup>2</sup>.

**XV DOCUMENTS D'ARPENTAGE**

M. BOUVIER est chargé de l'établissement des documents d'arpentage sur les chemin des Chénêts et le chemin des Routes.

/IMPOTS LOCAUX/

"Taxe d'Habitation

"Taxe Foncière sur les propriétés bâties

I - DETERMINATION DES BASES D'IMPOSITION

Beaucoup d'entre vous ont aujourd'hui reçu, au titre de 1984, un, ou plusieurs avis d'imposition, à la taxe foncière (pour les propriétaires), à la taxe d'habitation (pour les occupants), à la taxe foncière et à la taxe d'habitation pour les propriétaires qui occupent leur logement.

Il nous a paru nécessaire de rappeler comment et sur quelles bases, sont calculées ces 2 taxes (Les Impôts locaux comprennent, en outre, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et la taxe professionnelle due par les personnes exerçant, à titre habituel, une activité professionnelle non salariée).

Leur base commune en est la valeur locative cadastrale de chaque local pouvant faire l'objet de location séparée, valeur locative déterminée par rapport à des locaux retenus comme "locaux types" lors de la révision des propriétés bâties en 1970. Ainsi, pour les maisons individuelles, 7 catégories de locaux ont été définies dans la commune, de la catégorie 8 (local type : maison KORENACKA), à la catégorie 4 M (local type : VABRE Pierre); A chacun des locaux type correspond une valeur locative au m<sup>2</sup> pondéré ou tarif déterminé, en accord avec la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune, à partir du prix moyen des locations en 1970, date de référence. (La valeur locative doit, en principe, correspondre aux revenus moyens des immeubles).

"Qu'appelle-t-on m<sup>2</sup> pondéré, ou surface pondéré ?

C'est la surface habituelle augmentée de différents éléments tenant compte :

- 1 - des éléments de confort (électricité, eau, lavabos etc..)
- 2 - des locaux non affectés à l'habitation (cave- grenier)
- 3 - de l'état d'entretien de la maison
- 4 - de la situation du local sur le territoire de la commune (4 zones ont été délimitées sur le territoire communal)
- 5 - de sa situation particulière (bruit, ensoleillement...)

éléments déclarés par le propriétaire (déclaration sur l'honneur), soit en 1970, lors de la révision des propriétés bâties, soit au fur et à mesure des constructions, aménagements, additions de construction.

La valeur locative de chaque local est ainsi déterminée en multipliant sa surface pondérée par la valeur locative au m<sup>2</sup> (ou tarif) de la catégorie dont il se rapproche le plus.

EXEMPLE I

|                                 |                  | <u>Coef.de pondération</u> |                        |
|---------------------------------|------------------|----------------------------|------------------------|
| - Surface des pièces et annexes | 60m <sup>2</sup> | I                          | 60m <sup>2</sup>       |
| - Cave                          | 15m <sup>2</sup> | x 0,3                      | 4m <sup>2</sup>        |
| - Grenier                       | 40m <sup>2</sup> | x 0,2                      | 8m <sup>2</sup>        |
|                                 |                  |                            | <u>72m<sup>2</sup></u> |

|  | <u>Correctif</u> |                             |
|--|------------------|-----------------------------|
| - état d'entretien médiocre  | 90               | } correctif d'ensemble : 85 |
| - situation générale (ex rue de la côte)                           | 5                |                             |
| - situation particulière (inconvenients ou avantages se compensent | 0                |                             |

Surface pondérée après application du correctif d'ensemble :  $72 \times 0.85 = 61m^2$

.....

|                       |              |     |   |       |
|-----------------------|--------------|-----|---|-------|
| Eléments de confort : | eau courante | 4m2 | } | 18 m2 |
|                       | électricité  | 2m2 |   |       |
|                       | douche       | 4m2 |   |       |
|                       | I lavabo     | 3m2 |   |       |
|                       | WC           | 3m2 |   |       |

Surface pondérée totale : 61m2 + 18m2 = 79m2

Local classé en catégorie 6 (local type : Templier Gustave)  
 VL au m2 pondéré du local type de la catégorie 6 : 15F

Valeur locative cadastrale : 79 x 16 = 1264 frs.

EXEMPLE 2 -

Coef. pondération

|   |                 |   |                            |
|---|-----------------|---|----------------------------|
| - Surface habitable                                       | 110m2 x 1 = 110 | } | 143 m2                     |
| - Buanderie   | 30 " x 0,5 = 15 |   |                            |
| - Garage (incorporé à la maison)                          | 20 " x 0,5 = 10 |   |                            |
| - Caves   | 40 " x 0,2 = 8  |   |                            |
| - Entretien : bon   | coef. 120       | } | correctif d'ensembl<br>120 |
| - Situation générale bonne                                | " + 5           |   |                            |
| - Situation particulière (désagréments, dépôts d'ordures) | " - 5           |   |                            |

Surface pondérée : 143 x 1,2 = 171 m2

- Eléments de confort :

|                   |                       |   |      |
|-------------------|-----------------------|---|------|
| eau courante :    | 4m2                   | } | 30m2 |
| électricité       | 2 "                   |   |      |
| baignoire         | 5 "                   |   |      |
| lavabos (2)       | 6 "                   |   |      |
| WC                | 3 "                   |   |      |
| chauffage central | 2m2 x 5 pièces = 10m2 |   |      |

Surface pondérée totale : 171 + 30 = 201m2

Local classé en catégorie 5 (local type : Berge),  
 VL. au m2 pondéré = 24 frs.

Valeur locative cadastrale : 201 x 24 = 4824frs

(Ces exemples ne correspondent à aucun cas concret)

I - Un classement distinct est fait pour les maisons individuelles, les habitations à usage collectif, les commerces, les dépendances bâties isolées (garages).

EXEMPLE 3 - Commerce (épicerie)

|                  |      |         |   |       |
|------------------|------|---------|---|-------|
| Magasin          | 25m2 | coef. 1 | } | 33 m2 |
| Arrière boutique | 18m2 | 0,33    |   |       |
| Cave             | 10m2 | 0,2     |   |       |

Nota : les coefficients de pondération ne sont pas intangibles, et varient selon la "valeur d'usage "

Local de référence : local n° 6 au procès verbal des locaux commerciaux (épicerie Evrard :

Valeur locative au m2 pondéré : 43frs

Valeur locative du local : 33 x 43 = 1419frs

Cette valeur locative peut être "ajustée" (ex : ± 10%) en fonction de l'entretien, de l'emplacement etc..

Cette valeur locative; dite "de base", dite aussi VL 70, a fait l'objet, pour 1980, d'une actualisation correspondant à l'application d'un coefficient fixé, pour le département de l'Isère, à 1,63, et de différents coefficients de revalorisation pour 1981 - 82 - 83 - 84, portant pour 1984 le coefficient à appliquer à la base 70 à 2,518.

VL 70 x 2,518 = VL brute figurant sur l'avis d'imposition à la taxe d'habitation pour 1984.

.....

Pour tenir compte des frais d'entretien incombant aux propriétaires, une réfaction de 50% de la VL brute est accordée pour le calcul de la taxe foncière = C'est le revenu cadastral indiquq colonne I (base) de l'avis d'imposition à la taxe foncière.

Pour les commerces, le coefficient à appliquer à labase 70 est de 3,090 (pour le calcul de la taxe foncière, la base de la taxe professionnelle étant différente).

NOTA : I - Toutes constructions, y compris les constructions nouvelles, sont évaluées en "base 70", par rapport au Procès Verbal d'évaluation de 1970, date de la dernière révision des propriétés bâties.

2 - Les VL au m2 pondéré des locaux de référence ont fait l'objet d'harmonisation, avec les communes limitrophes, au niveau du département, de la région...

## II - Taux d'Imposition -

Les impôts locaux ne sont pas recouverts au ssul bénéfice de la commune, mais aussi du Département et de la région, chacune de ces collectivités votant directement ses taux d'imposition, lesquels, multipliés par la base (valeur locative ou revenu cadastral) donneront la part de l'impôt leurrevenant.

Les taux du Département et de la région sont fixés pour 1984, respectivement à 4,10% et 0,267% pour la taxe d'habitation et 6,82% et 0,297% pour la taxe foncière.

Le Conssil Municipal de Corps a décidé de ne pas augmenter, pour 1984, les taux de la part communale lesquels restent fixés à 4,77% pour la taxe d'habitation et 10,48% pour la taxe foncière; la base d'imposition ayant augmenté de 12% par l'application de la majoration forfaitaire fixée par la loi de finances.

Pourquoi 12% ? Ce pourcentage traduit la variation des loyers constatés entre le 1er janvier 81 et janvier 82 (décalage de 2 ans entre l'évolution constatée des loyers et son intégration dans le calcul des impôts locaux).

### A CORES, les Impôts locaux sont-ils chers?

La réponse est fonction de 3 critères :

- Les services rendus; le taux d'imposition en lui-même est très subjectif s'il n'est pas mis en parallèle avec les services rendus par la collectivité : activités scolaires, para scolaires et sportives, associations, tourisme, etc...

- les ressources extra fiscales de la commune (produits domaniaux)
- les taux moyens d'imposition :

Pour le département, et pour 1984, ils sont de 9,79% pour la taxe d'habitation (Corps 4,77%) et 18,92% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (Corps 10,48%).

### Quelques taux 84 :

| TH                     | TF     | (Propriétés bâties | TH     | TF     |
|------------------------|--------|--------------------|--------|--------|
| Allemont 5,66%         | 13,44% | Livet et Gavet     | 4,93%  | 6,67%  |
| Autrans 3,70%          | 9,90%  | Monestier Clermont | 5,00   | 15,09  |
| Bourg d'Oisans 8,19%   | 21,54% | La Motte Aveillans | 5,75   | 17,70  |
| Claix 7,65             | 20,30  | La Mure            | 6,54   | 22,27  |
| Clelles 2,49           | 5,01   | La Salle en Bt     | 15,00  | 15,00  |
| Le Gua 8,98            | 21,14  | Vif                | 10,24% | 17,13% |
| Lans en Vercors 13,19% | 14,40  | Grenoble           | 16,81  | 28,34  |

.....



Une comparaison plus "poussée" nécessiterait de connaître aussi, pour ces communes, les taux des 2 autres impôts que sont la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe professionnelle.

A noter, à la décharge de certaines communes que celles d'entre elles qui ne peuvent attendre de ressources substantielles au niveau de la taxe professionnelle peuvent être amenées à augmenter le taux des autres taxes (Ex. La Salle en Beaumont).

### REDUCTION DE TAXE D'HABITATION

## **Vous avez droit à une réduction de la taxe d'habitation pour votre habitation principale si vous aviez des personnes à charge au 1<sup>er</sup> janvier 1984**

#### **QUI SONT CES PERSONNES A CHARGE ?**

##### **1. Vos ascendants ou ceux de votre conjoint :**

- âgés de plus de 70 ans ou infirmes,
- qui habitent avec vous,
- et qui ne sont pas redevables de l'impôt sur le revenu.

##### **2. Vos enfants ou ceux de votre conjoint, pris en compte pour le calcul de votre impôt sur le revenu :**

- âgés
  - de moins de 21 ans,
  - ou de moins de 25 ans s'ils poursuivent leurs études,
- ou, quel que soit leur âge,
  - s'ils sont infirmes,
  - ou accomplissent leur service militaire.

S'ils sont célibataires chargés de famille ou mariés, les enfants doivent, de plus, habiter avec vous.

Le conjoint du contribuable n'est jamais considéré comme une personne à charge.

#### **DE QUELLES RÉDUCTIONS POUVEZ-VOUS BÉNÉFICIER ?**

La valeur locative qui sert au calcul de la taxe d'habitation est diminuée, pour votre habitation principale, d'un abattement pour charges de famille égal à :

- 10% de la valeur locative moyenne des habitations de la commune, pour chacune des deux premières personnes à charge;
- 15% de cette même valeur locative, pour chacune des personnes à charge à partir de la troisième.

Ces abattements peuvent être portés par décision du conseil municipal à :

- 15 ou 20% pour chacune des deux premières personnes à charge;
- 20 ou 25% pour chacune des personnes à charge à partir de la troisième.

De même, les autres collectivités locales bénéficiaires d'une fraction de la taxe d'habitation (par exemple, le département) peuvent fixer un montant d'abattement différent de celui retenu par le conseil municipal : cet abattement s'applique seulement à la part de taxe d'habitation leur revenant. A défaut, c'est l'abattement communal qui s'applique pour le calcul de la part départementale de la taxe d'habitation.

N'oubliez pas de faire connaître au service des impôts : les modifications de vos charges de famille, de préférence au moyen de l'imprimé n° 1006 disponible dans les mairies ou les services des impôts;

# TAXE FONCIERE SUR LES PROPRETES BÂTIES

## Vous êtes imposé en 1984

- ▶ Votre immeuble était déjà imposable en 1983. Vous demeurez imposable en 1984 :
  - si vous êtes toujours propriétaire de cet immeuble,
  - ou si vous l'avez cédé après le 1<sup>er</sup> janvier 1984.

En effet, l'impôt est dû pour toute l'année en raison de la situation au 1<sup>er</sup> janvier.

- ▶ Votre immeuble a été achevé en 1981 et :
  - n'est pas affecté à l'habitation principale,
  - ou, affecté à l'habitation principale, n'a pas été financé à plus de 50% au moyen de prêts aidés de l'Etat.

Il a bénéficié de l'exonération habituelle de 2 ans.

- ▶ Votre immeuble, affecté en partie seulement à l'habitation principale, a été achevé en 1968.

Il a bénéficié intégralement de l'exonération de 15 ans prévue dans ce cas.

- ▶ Votre immeuble, à usage d'habitation principale, a été achevé entre 1959 et 1968.

Il a bénéficié d'une exonération jusqu'en 1983, c'est-à-dire pendant une durée d'au moins 15 ans.

Il devient imposable en 1984, cette exonération de longue durée étant désormais fixée à 15 ans en application de l'article 14 de la Loi de finances pour 1984.

- ▶ Votre immeuble, à usage d'habitation principale, a été achevé en 1958. Il a bénéficié intégralement de l'exonération de 25 ans.

Si vous ne vous trouvez dans aucun de ces cas, adressez-vous au service désigné dans le cadre A de votre avis d'imposition.

### COMMENT EST CALCULE VOTRE IMPOT ?

La taxe foncière sur les propriétés bâties est égale au total des cotisations revenant aux collectivités locales (communes, départements). Ces cotisations sont calculées en appliquant à la base d'imposition attribuée à votre immeuble les taux d'imposition fixés par les élus locaux.

## Vous construisez un immeuble en 1984

Vous pouvez bénéficier d'une exonération de 2 ans ou, dans certains cas, d'une exonération de 10 ou de 15 ans.

Le point de départ de ces exonérations est fixé au 1<sup>er</sup> janvier suivant l'achèvement des travaux.

- L'exonération de 2 ans s'applique à toutes les constructions nouvelles (ou reconstructions ou additions de construction).

Elle concerne :

- les immeubles affectés à l'habitation principale;
- les résidences secondaires;
- les constructions à usage industriel, commercial, artisanal ou professionnel;
- les bâtiments ruraux convertis en :
  - maisons d'habitation,
  - usines,
  - locaux à usage commercial ou artisanal,

lorsque la conversion s'accompagne de travaux importants de transformation;

- les terrains affectés à des usages industriels ou commerciaux tels que chantiers et

- L'exonération de longue durée s'applique aux immeubles neufs (ou reconstructions ou additions de construction) :

- affectés à l'habitation principale de leurs occupants avant le 1<sup>er</sup> janvier de la 3<sup>e</sup> année suivant celle de l'achèvement de la construction,

- et financés, à plus de 50%, au moyen de prêts aidés par l'Etat.

La durée de l'exonération est de :

- 10 ans pour les logements construits à l'aide de prêts aidés pour l'accession à la propriété (P.A.P.) :

- accordés à tous les constructeurs par :
  - le Crédit foncier de France (agissant seul ou avec le concours du Sous-

- les Caisses régionales de Crédit agricole, ou réservés aux seuls organismes d'H.L.M. par :

- la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M.,
- les Caisses d'Epargne.

- 15 ans

- pour les logements visés ci-dessus lorsque la demande de prêt

- a été déposée avant le 31 décembre 1983,

- et a été suivie de l'attribution d'un prêt aidé.

- pour les logements construits à l'aide de prêts locatifs aidés (P.L.A.) accordés par :
  - la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M.;

# Vous avez droit à un dégrèvement total pour votre habitation principale si vous remplissez certaines conditions au 1<sup>er</sup> janvier 1984

Dans tous les cas, vous devez occuper votre habitation principale :

- seul ou avec votre conjoint;
- avec des personnes que vous pouvez compter à charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu;
- ou avec d'autres personnes non imposables en 1984 sur leurs revenus de 1983.

En outre, vous devez être dans l'un des cas suivants :

- titulaire de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité (1),
- âgé de plus de 75 ans,
- titulaire de l'allocation aux adultes handicapés (1).

pour la **taxe d'habitation**

- titulaire de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité (1),
- âgé de plus de 60 ans (2),
- veuf ou veuve (1) (2),
- titulaire de l'allocation aux adultes handicapés (1),
- invalide ou infirme, sans pouvoir subvenir à vos besoins par votre travail (1).

Les conditions pour obtenir le dégrèvement de l'axe d'habitation peuvent être remplies, indépendamment, par la personne imposée ou par son conjoint.

Il en est de même en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties. Toutefois, lorsque seul l'un des conjoints est propriétaire, c'est lui qui doit remplir les conditions requises.

- Aucun dégrèvement n'est accordé
- pour une résidence secondaire,
  - ni pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

pour la **taxe foncière**

sur les propriétés bâties

si vous êtes non imposable en 1984 sur vos revenus de 1983, ou si vous n'avez pas d'impôt à payer en 1984 sur vos revenus de 1983 parce que le montant de votre cotisation est inférieur à 295 F, avant déduction de l'avoir fiscal.

si vous êtes non imposable en 1984 sur vos revenus de 1983, ou si vous n'avez pas d'impôt à payer en 1984 sur vos revenus de 1983 parce que le montant de votre cotisation est inférieur à 295 F, avant déduction de l'avoir fiscal.

Une réclamation est toujours nécessaire pour obtenir le dégrèvement :

- si vous bénéficiez de l'allocation aux adultes handicapés,
- si c'est votre conjoint qui remplit les conditions d'âge ou d'invalidité,
- ou si votre situation en matière d'impôt sur le revenu a changé entre 1983 et 1984.

Dans les autres cas, le dégrèvement est en principe opéré d'office, sans démarche particulière. A défaut, vous devez le demander au service des impôts figurant sur votre avis d'imposition.

## COMMENT VERIFIER VOS BASES d'IMPOSITION ?

### Comment savoir

1 - dans quelle catégorie a été classée votre maison ?

Ce renseignement figure sur les matrices cadastrales qui sont en mairie, cadre Propriétés bâties, ligne 24/

2 - le local type de cette catégorie, et sa valeur locative au m<sup>2</sup> pondéré ?

Renseignements à prendre sur la copie du Procès Verbal d'évaluation de 1970, document qui se trouve également en Mairie.

3 - les surfaces et éléments de confort qui ont servi de base au calcul de la valeur locative ?

Renseignement à demander au Centre des Impôts Foncières (service du cadastre).

### Où Réclamer ?

Contre les bases d'évaluation, les exonérations de taxe Foncière (constructions nouvelles)? Au centre des Impôts Foncier de Grenoble, 34-40 Avenue Rhin et Danube à Grenoble.

Pour les réductions de Taxe d'habitation et de taxe foncière (personnes à charges) les dégrèvements de TH. et de TF. (personnes âgées non imposables à l'impôt sur le revenu)?

Au centre des Impôts, avenue Docteur Tagnard à la Mure.

Tous renseignements pourront être donnés en Mairie de Corps, le samedi, de 15h. à 17h.

### Restauration de Meubles

Après une année d'absence, pendant laquelle il se consacra à un stage d'ébénisterie à Verdun, dans la Meuse, Mr Henri Turc demeurant à la Maison de retraite, fait savoir que tout fraîchement diplômé, il vient d'acquérir un atelier à la Motte d'Aveillans où il va exercer sa nouvelle profession. Mr Turc se tient à la disposition de la clientèle pour tout travail de restauration, belle menuiserie, Agencement.

=====

# A MELIORER L' HABITAT

Pour l'amélioration des logements anciens, la Commune de \_\_\_\_\_, ainsi que 19 autres communes de la Matheysine, bénéficient d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat Rural (OPAH).

Mise en place par vos élus pour aider à la réhabilitation des bâtiments anciens et en améliorer les conditions de vie et de confort, cette opération concerne l'ensemble des propriétaires (propriétaires occupants - propriétaires bailleurs - propriétaires de logements vacants). Sa réussite repose sur l'action de tous.

Pendant une période de trois ans, vous bénéficierez de mesures particulières :

## UNE AIDE TECHNIQUE, ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Une équipe du Comité Départemental d'Habitat Rural, financée par Le Syndicat du Contrat de Pays et l'Etat, est mise gratuitement à votre disposition pour tous conseils et informations concernant :

- . diagnostic du bâti
- . estimation d'un coût de travaux
- . élaboration du financement : prêts, subventions, aides au logement
- . démarches administratives.

Son rôle est de rechercher, en fonction de vos besoins et de vos souhaits, des solutions d'aménagement adaptées à vos possibilités de financement.

## DES SUBVENTIONS

Pour faciliter le financement de l'amélioration des logements, des aides majorées peuvent vous être attribuées sous certaines conditions. La demande doit être faite impérativement quelques temps avant le commencement des travaux.

### . Les propriétaires occupants

Vous pouvez bénéficier d'une prime à l'amélioration de l'habitat (montant maximum : 17.500 F)

Principaux travaux subventionnés : sanitaires, chauffage, toiture, mise aux normes d'un logement  
Principales conditions : logement de plus de 20 ans, Plafond de ressources en fonction des charges de famille.

.../...

• Les propriétaires bailleurs.

Vous pouvez bénéficier d'une aide de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour les logements locatifs.

Elle concerne la plupart des travaux de gros-oeuvre et améliorations intérieures

Conditions à remplir : . habitations construites avant 1948  
. acquitter la taxe additionnelle au droit de bail depuis les 2 dernières années,  
. louer pendant 10 ans (5 ans si reprise personnelle).

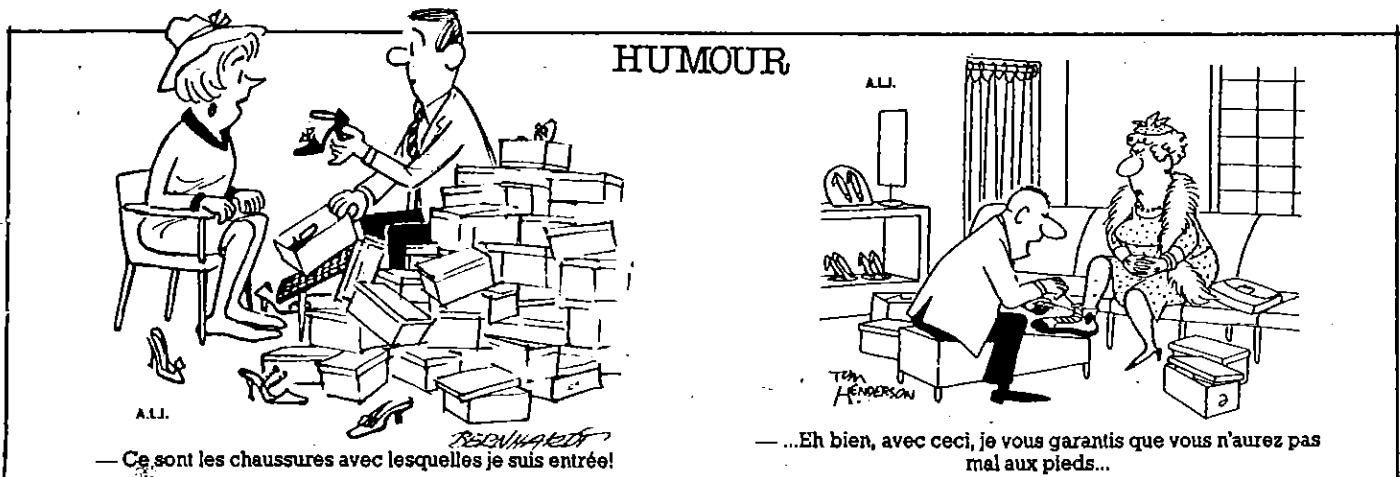
Cette aide est fortement majorée pour les propriétaires de faibles revenus (50 %) ou dans le cas d'une mise aux normes du logement avec loyer conventionné (80%)

• Les propriétaires de logements vacants

Pour la remise en état de ces logements à usage locatif, l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) accord exceptionnellement une aide importante (majoration de 80%) avec un loyer conventionné.

Pour tous renseignements, s'adresser :

- à la mairie, de CORPS
- aux permanences qui se tiennent à la mairie de CORPS les : 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> JEUDI de chaque mois, de 10 h à 11 heures.
- à la mairie de LA MURE, 2<sup>e</sup> LUNDI du mois, de 10 à 12 h
- au Comité d'Habitat Rural : 5, place Gustave Rivet, 38100 GRENOBLE - Tél. : 87.33.73 (Mr VILLECOURT).



## CLASSE DE MER (Mai 1984)

Tous les élèves de la classe de madame TEMPLIER remercient beaucoup la municipalité de Corps, Mr le Maire ainsi que ceux qui ont participé. Les parents d'élèves, madame Lelevier, monsieur Mei et notre maitresse, de nous avoir organisé ce séjour de classe de mer. Nous sommes très contents d'avoir pendant 15 jours séjourné sur une ile méditerranéenne.

Pour mieux connaître les poissons, madame Stévénino nous a raconté l'histoire de la seiche et nous avons passé avec elle une agréable matinée de pêche et de cueillette d'algues.

La sortie qui a eu lieu pour visiter le musée océanographique de Monaco nous a permis de voir des poissons multicolores et des ossements d'animaux marins.

Le dimanche suivant nous sommes allés à Marinéland.

Là nous avons vu des orques épaulards qui sont surnommés les baleines tueuses puis nous avons vu des dauphins et une otarie très drôle dont le numéro était très réussi.

Un garde forestier est venu avec nous pour nous apprendre la végétation de l'ile. Vers la fin du stage, nous avons fait un parcours d'orientation qui se passait dans la forêt; pour vérifier nos connaissances sur la flore méditerranéenne.

Chacun de nous devait s'orienter à l'aide d'une boussole, d'une carte et deviner le nom des arbres et des plantes.

Trois fois par jour, nous faisons de la météorologie par groupes ce qui nous a permis d'apprendre à nous servir d'une boussole.

Le soir nous faisons souvent des soirées "casino", théâtrales, dansantes, puis tout en préparant des batailles de pelochons nous admirons de notre fenêtre les éclats du phare de la Garoupe que nous avons visité sur le chemin du retour, tandis qu'à l'aller nous avons visité la parfumerie Fragonard à Grasse.

Nous souhaitons un aussi bon séjour à ceux qui partiront dans l'avenir.

Les élèves de la classe CMI et CM2





### LA SALETTE ; UN VIOLENT INCENDIE RAVAGE DEUX HABITATIONS

Dans la nuit de samedi 10 novembre à dimanche, vers 2h.30, les pompiers étaient avertis par la brigade de gendarmerie qu'un incendie venait de se déclarer dans un bâtiment situé à la Salette-Fallavaux. Aussitôt les pompiers se rendaient sur les lieux du sinistre et essayaient de maîtriser l'incendie déjà bien avancé puisque l'habitation de Mr Pra était la proie des flammes et sa famille eut juste le temps de l'évacuer, lui-même ne s'étant pas rendu compte que la maison brûlait.

Malgré la rapidité des secours et les efforts des pompiers, cette maison était entièrement détruite par le feu.

Les dégâts sont importants car cette demeure contenait les vêtements le linge et les meubles appartenant à la famille de Mr André Pra et tout a été anéanti, ainsi que la maison d'habitation de Mr Bardou. Les maisons avoisinantes ont été protégées.





## MESSAGE DE MONSIEUR JEAN LAURAIN

Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la défense, chargé des Anciens Combattants à l'occasion du 66ème Anniversaire de l'Armistice de 1918

En cette année, nous célébrons le 70ème Anniversaire de la Victoire de la Marne qui sauva Paris et sauva la France. Dans la mémoire collective des Français la guerre 1914-1918 reste la "Grande Guerre" par l'étendue des sacrifices consentis pour l'intégrité territoriale et l'indépendance de la Patrie.

Tout au long de ces années terribles, des hommes, des jeunes allaient souffrir, allaient mourir, souffrances et deuils partagés par tout un peuple.

Les noms des morts sont gravés sur les monuments à leur mémoire. Dans l'assistance qui se presse aujourd'hui pour cette cérémonie, les familles peuvent rendre un hommage public à ceux que la mort au combat a ravis à leur affection.

Parmi eux nombreux sont les jeunes qui ne savent de cette guerre que ce qu'ils ont appris, mais qui savent aussi que la Victoire du 11 Novembre 1918 a sauvé la France, même si, hélas elle n'a pas, dans l'immédiat, comme le souhaitent ardemment les survivants, préparé un avenir de paix et de concorde.

C'est pourquoi, en ce 11 novembre, les françaises et les français choisissent de se souvenir de ce qui fut une page de gloire écrite par l'armée française et par les alliés qui se battaient à ses côtés.

C'est donc un hommage à l'armée française qui fut hier et reste aujourd'hui la gardienne de l'indépendance de la France et de la Liberté des citoyens.

C'est aussi un hommage au peuple de France qui, dans ces rudes années sut faire preuve d'une unité féconde et d'un patriotisme intransigeant. Une nouvelle épreuve devait lui être infligée au cours de la deuxième guerre mondiale à l'issue de laquelle l'espoir de paix des soldats de 1914-1918 allait pouvoir enfin se réaliser en Europe.

A l'heure de la réconciliation, notre devoir, lorsque nous pratiquons ensemble et dans le recueillement, le culte du souvenir, c'est de redire notre attachement à la Patrie et notre fidélité aux valeurs de liberté et de justice qui sont le fondement même de notre civilisation.



A l'occasion du 66<sup>e</sup> anniversaire de l'armistice de 1918, dimanche à 11 heures, les anciens combattants, les pompiers, les enfants des écoles, la municipalité et la population s'étaient rassemblés devant la mairie, pour aller en cortège déposer une gerbe au monument aux morts.

En l'absence du maire, Mme Gisèle Roux, 1er adjoint, lisait le message de Mr Jean Laurain, secrétaire d'Etat aux anciens combattants et après avoir

.....

fait l'appel aux morts, auquel répondait Mr Porcéro, ancien combattant, une minute de silence était observée à la mémoire des disparus de toutes les guerres.

A cette cérémonie du souvenir, on notait la présence de Mr Jean Blanc, adjoint, de Mmes Bondarnaud, Galvin, Mrs Balmet, Gueydan, conseillers municipaux; Mr Boulanger, percepteur, Mr Tétu chef de la brigade, Mr Rivière, lieutenant des pompiers et ses hommes, de MMrs Dumas et Porcéro, anciens combattants, de Mmes Templier, Mathieu et Serre institutrices et une nombreuse assistance.

Un apéritif au Nouvel Hôtel clôturait cette commémoration.

=====

## ***Bonne retraite, M. Antoine Franceschini***



Le mercredi 17 octobre, Mr Antoine Franceschini, responsable de l'Office National des forêts du secteur de Pellafol avait convié ses nombreux amis à un apéritif et un repas pour fêter son départ à la retraite.

La salle des fêtes de Corps, avait du mal à contenir tous ceux qui avaient répondu à son invitation, dont Mr Zampa, directeur départemental de l'O.N.F.; Mr Agresti responsable du secteur de Corps, tous ses collègues et amis forestiers des différents secteurs, du bureau de Grenoble. Le Dr G. Cardin, conseiller général, maire de Corps, Mr Basso, président, MMrs les maires du syndicat Drac-Souloise, Etc...

Avec beaucoup d'humour, Mr Zampa a retracé la carrière de Mr Franceschini et lui a souhaité une bonne et heureuse retraite avant de lever son verre à sa santé. Mr Franceschini, son épouse et leurs enfants avaient impeccablement organisé cette réception; un buffet somptueux était à la disposition des invités et une joyeuse ambiance a régné durant cette journée qui marque une nouvelle étape dans la vie de Mr Franceschini à qui nous adressons nos sincères félicitations et nos meilleurs vœux de longue et heureuse retraite.

=====

## CELLES QUI NOUS ONT QUITTE

Témoignages extraits du bulletin de la fraternelle des retraités de l'enseignement public de l'Isère pour être diffusés dans le petit corpatus sous la responsabilité de Mme Arbouet.

Mademoiselle Marie Bosse d'Annecy a eu la douleur de perdre sa soeur Melle Marguerite Bosse directrice d'école honoraire. Ses obsèques ont eu lieu le 3 août dernier.

Pour nous, corpatus, chaque été, dans notre village, ces demoiselles et soeurs si étroitement unies aimant à converser avec tous ceux qu'elles rencontraient nous disons aussi à leur famille éprouvée nos condoléances émues et le regret de ne plus jamais avoir parmi nous ces personnes aussi charmantes qui jouissaient de toute notre amitié.

Madame Hélène Pascal, née Simiand à Prébois, au hameau des Petits Moulins, le 20 septembre 1903, décédée le 1<sup>o</sup> septembre 1984 et inhumée aux Petits Moulins le 3 septembre.

Dans l'adieu que lui adressa notre Collègue Ernest Rostang, au nom de la Fraternelle, nous avons relevé les passages suivants :

"Parler de la vie de celle qui vient de nous quitter, c'est évoquer la carrière d'une enseignante toute entière consacrée au service de l'enseignement public et à son idéal qui est d'instruire et éduquer les enfants pour en faire des hommes et des femmes instruits dignes et honnêtes. Cette tâche, Mme Pascal l'a accomplie avec foi et dévouement, d'abord dans des postes reculés de nos montagnes, partageant avec ses élèves et leurs parents, la vie rude des montagnards de chez nous."

En effet, elle enseigna successivement à La Bérarde, à Oulles en Oisans, à St Maurice en Trièves et termina sa carrière comme directrice d'école à Meylan.

A ses débuts d'institutrice remplaçante elle fit son apprentissage pédagogique dans des classes à tous les cours. Son mérite fut de savoir analyser la psychologie enfantine pour connaître le caractère et le comportement de ses élèves afin de bien leur inculquer le savoir.

Sa conscience professionnelle et sa valeur pédagogique furent unanimement reconnues par ses chefs. Aussi recevait-elle dans sa classe à Meylan, des jeunes normaliennes pour les initier et les familiariser avec les méthodes sûres et efficaces mises en pratique dans sa classe.

L'Administration reconnaissante lui décerna les palmes académiques.

Quand en 1958 vint l'heure de la retraite, elle se retira dans ce hameau du Trièves qui la vit naître. Elle put alors tout à loisir revivre en pensée sa vie, ses souvenirs de jeunesse, en un mot, se pencher sur son passé. D'une plume alerte, elle nous dévoila sa sensibilité particulière dans quelques strophes écrites par elle ici même et que publie La Fraternelle sous le titre : "Salut à mon village natal", et dont voici quelques passages :

Salut petit arpent de terre de France!  
Je reviens au bercail vieille, pleine d'espérance,  
Pour me désaltérer, pour endormir ma peur,  
Les souvenirs anciens revivent en mon coeur.

Salut village aimé, si j'ai quitté le monde,  
Je vais goûter aux joies toutes simples de l'onde.  
Je révérai, bercée par la chanson des pins  
Grisée de poésie ainsi jusqu'à ma fin!

.....

Hélas! voici la fin que vous évoquiez, si sereinement et qui survient après de longs mois de maladie. Dans le recueillement nous vous avons accompagnée tristement à votre dernière demeure. Puissiez-vous, dans ce petit cimetière, à côté de votre époux prématurément disparu, dormir en paix.

Vos collègues, vos amis, vos anciens élèves ne vous oublieront pas!

Au nom de La Fraternelle des retraités, je vous adresse un suprême adieu".

Madame Hélène Pascal était la soeur de Mme Raymond Pascal, domiciliée à Corps.

Chaque année elle séjournait quelque temps dans sa famille à Corps. C'était une personne bien connue des corporatus.

=====

#### UN NOUVEAU CHEF DE GENDARMERIE

Monsieur Mazeas ayant été nommé à la brigade de Vif, depuis le 1er novembre, son remplaçant, le maréchal des logis-chef, Mr TETU a pris le commandement de la brigade de Corps, depuis cette date. A cette occasion et pour faire connaissance, il était invité avec ses gendarmes par le conseil municipal samedi à midi, pour prendre le verre de l'amitié.

Mr Tétu, marié, père de deux enfants, arrive de l'Ain et en toute simplicité, le Dr G. Cardin, conseiller général, maire de Corps, lui a souhaité la bienvenue dans son nouveau poste, avant de lever son verre à cette intention. Les adjoints, les conseillers municipaux, Mr Boulanger, percepteur, Mr R. Rivière, lieutenant des pompiers étaient présents à cet apéritif. Nous souhaitons au nouveau chef et à sa famille un excellent séjour à Corps.

Ci-dessous, le Maréchal des logis chef, Mr Tétu en compagnie des gendarmes Devillers et Laszkiewtitz.



Pas de chance - Deux amies d'enfance viennent de se retrouver :

- Moi explique l'une, j'ai un mari en or. ET toi ?
- Hélas! Le mien est en tôle.

=====

## LOISIRS VACANCES TOURISME

La Fédération Loisirs Vacances Tourisme, l'une des premières organisations de tourisme social de notre pays, fêtait dernièrement son dixième anniversaire, au Club de la Presse dans la Tour de la Part Dieu, à Lyon.

Jeune Fédération, L.V.T. est née en novembre 1974, du regroupement de fédérations et d'associations, qui avaient vu le jour au lendemain de la dernière guerre et, qui ont vigoureusement travaillé pour le développement de vacances populaires et communautaires, au service de tous les travailleurs et de leurs familles.

Un Tourisme social associatif - En effet, aujourd'hui L.V.T rassemble 170 associations et plus de 2500 administrateurs bénévoles, pour 21.000 lits.

L.V.T. en Rhône-Alpes - Avec 3570 lits en maison familiales et 1200 lits en gîtes, c'est 4790 lits qui sont gérés, soit : 578.000 journées séjours.

Ceci représente une entreprise de 454 salariés, dont 187 permanents et 267 saisonniers, avec un chiffre d'affaires de 57,8 millions de francs.

Les 40 équipements L.V.T. Rhône-Alpes représentent la plus grande région, par son poids économique, au sein de la fédération L.V.T.

Loisirs Vacances Tourisme en Rhône-Alpes, c'est une délégation régionale 57, rue Molière, Lyon et aussi des permanences à la Maison du Tourisme de Grenoble les samedis matin de 10h. à 12 heures.

En effet, L.V.T. est présent sur notre département avec des centres à Rencurel, Bourg-d'Oisans, Corps, un accueil spécifique en roulettes.

Cette sympathique réunion avait lieu sous le patronage de M. Beraudier, président du conseil régional.

Nous avons noté la présence de M. Holtz, directeur de la délégation dut tourisme de la vallée du Rhône et de son adjoint M. Serre; M. Mojan Directeur régional du Crédit coopératif : M. Patriarca, conseiller économique et social régional; M. Comard, président de l'Union régionale L.V.T, Mr Michel Perot directeur du centre L.V.T. à Corps, Mme Gisèle Roux, 1<sup>re</sup> adjointe à Corps, etc.. Etait excusé le Dr Gérard Cardin, conseiller général, maire de Corps.

=====

### DISTRIBUTION DE PRODUITS ALIMENTAIRES

Les pouvoirs publics avec les organismes professionnels concernés proposent de redistribuer des stocks de produits alimentaires aux foyers en situations de détresse ou de précarité. Ils ont chargé les B.A.S. et les organisations humanitaires de redistribuer ces produits dans leur zone d'action. Le Comité local de la CROIX-ROUGE et le Bureau d'aide sociale de la Ville de CORPS ont décidé de mettre leurs moyens en commun pour promouvoir cette opération. Les personnes intéressées par cette proposition ou qui, connaîtraient des gens à aider, peuvent s'inscrire ou les faire inscrire, en Mairie, chargée de centraliser les demandes et de donner toute explication sur le détail de l'opération.

Cette zone d'action comprend tout le Canton de CORPS.

### CARNET ROSE

Nous avons appris avec plaisir la naissance de :

Julien GUILLOME, fils de Patrick et de Corine CATHOLA, petit fils de Mr et Mme Georges GUILLOME, née Y. BARBE. né le 1er Octobre 1984.

Hélène ROYER, née le 9 Octobre 1984, fille de Jean et Monique ROYER, aux Guerauds.

avec un peu de retard nous apprenons la naissance de :

Elodie DURBET, née le 27 février 1983, fille de Marie-Christine et Jean Marc DURBET, petite fille de Monsieur et Madame MUNIER et arrière petite fille de Madame DUSAUGEY, née Espitalier.

Compliments aux Parents et Tous nos voeux pour les bébés.

### CARNET BLANC

Nous avons appris avec joie le mariage célébré le 22 septembre de Mlle Claire THEEWS avec Mr Maurice TAILLADE, fils de Mr et Mme Albert TAILLADE de St Marcellin. Sincères félicitations et meilleurs voeux de bonheur, aux jeunes époux.

### NECROLOGIE

Nous avons appris avec peine le décès de :

Mme Hélène PASCAL, soeur et belle-soeur de Mr et Mme Raymond PASCAL

Mr KORENACKA dit Colo

Mr Henri PEYRIN, frère de Mme Renée RUTTY,

Mr ROLF MEINECKA

Mme Henriette VALLA, mère de Mr Georges VALLA

Mr Jules EYMARD, père et beau-père de Mr et Mme Jules Eymard, de Mr et Mme Georges EYMARD, de Mr et Mme Robert EYMARD.

Mr Jacques TEMPLIER et

Mme Rosalie TEMPLIER, du camping Bellevue

Mme Augusta Emery, soeur et belle soeur de Mr et Mme Gaston MARCOU;

Nous prenons part à la douleur des familles et les prions d'accepter nos sincères condoléances.

=====

### REMERCIEMENTS

Mr et Mme Gustave TEMPLIER, les enfants de Mr et Mme Jacques TEMPLIER, les familles templier et BOTHA remercient sincèrement la Municipalité pour le car mis à disposition pour se rendre aux obsèques et toutes les personnes qui par leur présence, messages fleurs et plaques ont pris part à leur peine lors du décès de : Mr et Mme Jacques TEMPLIER, propriétaires du camping Bellevue et de Mr Claude BOTHA. =====

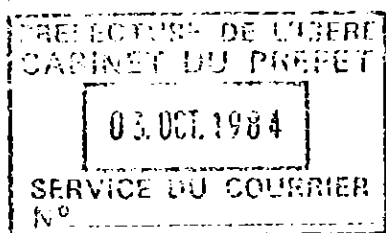
### NOCES D'OR POUR M. ET Mme Paul GALVAIN -

Le samedi 22 décembre 1934, Marie PRA et Paul GALVAIN unissaient leurs destinées pour le meilleur et pour le pire. Aussi, avec un peu d'avance, le dimanche 18 novembre, ils ont rassemblé leur nombreuse famille, beau-frère, nièces, neveux, cousins, cousines, plus de soixante personnes pour fêter cet anniversaire, au Nouvel Hôtel à Corps. Auparavant, une messe était célébrée en l'église de Pellafol à leur intention. De nombreux amis les entouraient et étaient conviés à un apéritif pour commémorer cet événement. A cette occasion nous adressons tous nos compliments à M. MME GALVAIN et leur souhaitons de nombreuses années de bonheur;

OTEL DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE  
CONSEIL GÉNÉRAL

DIRECTION DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES  
BUREAU DU PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL

GRENOBLE. LE



ARRÊTÉ n° 2236 .

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE,

VU le Code de la Route ;

VU le Code des Communes ;

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la délibération du Conseil Municipal de CORPS en date du 9 Mai 1983 ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental de l'Équipement en date du 13 SEP. 1984 ;

CONSIDÉRANT que les conditions de sécurité aux intersections formées par le C.D. 537 avec la route du village de vacances et la route du Lac imposent l'instauration d'un régime de priorité différent de celui de la priorité à droite ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général des Services du département de l'ISÈRE ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Les usagers circulant sur les deux branches de la voie communale n°1 de CORPS (P.R. 1,390 - route du village de vacances et P.R. 2,590 - route du Lac du C.D. 537) doivent céder le passage aux usagers circulant sur le C.D. 537 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services de la D.D.E.

.../...

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général des services du département de l'ISERE,  
M. le Directeur Départemental de l'Equipement de l'ISERE,  
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'ISERE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :  
M. le Maire de CORPS.

CORPS - REUNION DU S.I.V.O.M. du CANTON -

Toute la journée du 30 Novembre, les membres du S.I.V.O.M. du canton de Corps et les représentants des administrations se sont retrouvés salle de la mairie de Corps, pour une réunion de travail.

Au programme : le plan local d'installation des jeunes agriculteurs par Mlle M. CASSE; le P.O.S. avec M. Vicianna; le P.P.D.T. du canton; la voirie pastorale; l'assainissement, etc...

Etaient présents à cette réunion : Mr Maisonnat, député; le Dr G. CARDIN, conseiller général; M.R. VINCENT, président du S.I.V.O.M.; MM. les subdivisionnaires de la D.D.E. de la Mure, Valbonnais et M. TOSCAN, Mr REYMOND, D.D.E.; M. ALLOUARD, M. ROY, Mr MICHALLET de la D.D.A.; M. ARSENNE, de la Sofitec; M. BERTHON pour l'assainissement; M. BOULANGER, percepteur; M. PEQUIGNOT, maire de la Mure et tous les maires et adjoints du canton de Corps.

Un repas les a rassemblés au Nouvel Hôtel pendant une courte interruption de leurs travaux.





PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 2 Novembre 1984

à 20 Heures 30

---

PRESENTS : MM. CARDIN, ROUX, PELLISSIER, JOURDAN, BONDARNAUD, PAULIN, GONTARD, GUEYDAN, RICHARD, BALMET, MOUSSIER, SENAC.

ABSENTS : MM. DESBOIS, BLANC, GALVAIN

---

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, DECIDE :

- 1 - une rencontre avec les employés communaux pour faire une mise au point sur le fonctionnement de la Régie de Transports.
- 2 - de demander une subvention au Conseil Général de l'Isère sur le programme O.P.A.H (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) concernant le ravalement des façades de l'école et de l'ancienne cure.
- 3 - de demander à Mr. CATELAN d'enlever son camion qui stationne à côté de la salle des fêtes depuis plusieurs années.
- 4 - d'adopter le Guide d'Application des Réglementations Nationales d'Urbanisme, en demandant de rajouter les implantations de la Microcentrale, le Centre de Secours, la Zone Artisanale, le terrain de sports, la gendarmerie, les Tennis.
- 5 - de charger le Maire de la rédaction de l'acte administratif de vente de la Maison Korenacka.
- 6 - de charger M. PASDRAMADÉIAN du contrôle des compteurs d'eau
- 7 - de charger les employés communaux à débarrasser le bâtiment du Mas-de-la Côte avant les travaux.

Fait à CORPS, le 2 Novembre 1984

Le Maire,

*[Faint stamp]*

*[Handwritten signature]*

PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 Novembre 1984

à 16 Heures

PRESENTS : MM. CARDIN, ROUX, PELLISSIER, BLANC, GALVAIN, BONDARNAUD, GUEYDAN, PAULIN, BALMET, SENAC, MOUSSIÉ

ABSENTS : MM. JOURDAN, DESBOIS, RICHARD, GONTARD

Le Conseil Municipal ayant délibéré DECIDE :

- 1 - de demander :
  - que la collecte des ordures ménagères soit réalisée par le S.I.C.T.D.M
  - que le Canton de CORPS soit desservi par le camion benne et le personnel de la Commune de CORPS
  - que ce véhicule soit basé à CORPS
  - que la collecte soit réalisée dans les mêmes conditions qu'actuellement
  - que les charges de ce ramassage pourrait être prises : soit par la Commune de CORPS et remboursées par le S.I.C.T.D.M soit directement par le SICTDM

sous ces conditions, le Conseil Municipal confirme son adhésion.
- 2 - de maintenir la décharge actuelle pour stocker les matériaux non collectés
- 3 - de se préoccuper du problème des rats quand la décharge ne fonctionnera plus.
- 4 - d'approuver les décisions prises lors de la réunion avec les employés :
  - les dimanches et jours feriés, en plus des 8 heures à récupérer, les heures effectives de conduite seront doublées.
  - les primes de panier seront données le matin quand le départ aura lieu avant 6 Heures et les frais de repas, le midi et le soir quand le retour s'effectuera après 21 H.
  - les cars seront stationnés dans les garages communaux tous les soirs et sur les parkings à midi.
  - toute réparation ou tout achat doit donner lieu à l'établissement d'un bon signé par le Maire ou son Adjoint et contresigné par M. GUEYDAN.
  - les véhicules doivent être tenus propres surtout après les sorties de ski

.../...

5 - de faire un appel d'offres auprès des deux garagistes locaux pour les 4 pneus cloutés et une paire de chaînes du nouvel autocar GX 37

6 - de fixer les nouveaux tarifs de licence des débits de boissonssuivant les tarifs d-dessous :

| <u>valeur locative</u> | <u>tarif</u> |
|------------------------|--------------|
| de 0 à 2 000           | 125 F        |
| de 2 001 à 3 000       | 150 F        |
| de 3 001 à 7 000       | 200 F        |
| plus de 7 000          | 250 F        |

7 - de fixer une prochaine réunion avec L.V.T afin d'établir la convention de gestion pour le Mas-de-la-Côte

8 - de vendre une parcelle de terrain de 748 m<sup>2</sup> sur la zone artisanale à M. MANENT Jean-François afin su'il construise son logement attenant au hangar de la Salettina

8 - d'augmenter les redevances et les loyers communaux selon les directives de la Préfecture.

9 - de demander aux memebres du Bureau d'Aide Sociale s'ils maintiennent leur participation et de nommer Mme ROCHAS en cas de défection.

10 - de réunir une commission afin de fixer le loyer de M. COSANDEY.

11 - d'acheter un filet de renvoi de balles de tennis à placer dans la salle des fêtes, qui sera remboursé hors taxes par le Tennis-Club.

12 - de relever le compteur E.D.F de la salle des fêtes afin de demander la participation du tennis-club.

13 - de récupérer les chaudières et les radiateurs du Mas-de-laCôte afin de chauffer la Mairie.

Fait à CORPS, le 24 Novembre 84

Le Maire,

21 15

PROCES - VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 7 Décembre 1984 20H 30

---

PRESENTS : MM. CARDIN, ROUX, BLANC, PELLISSIER, GUEYDAN, PAULIN, BALMET, RICHARD, SENAC, MOUSSIÉ, JOURDAN

ABSENTS : MM. DESBOIS, GONTARD, GALVAIN, BONDARNAUD

---

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- APPROUVE le bilan prévisionnel et le plan de financement de l'opération du "Mas-de-la-Côte"

|                 | <u>Dépenses</u> |             | <u>Recettes</u> |
|-----------------|-----------------|-------------|-----------------|
| Etudes          | 301 000         | Subv. C.A.F | 2 700 000       |
| Foncier         | 1 617 000       | Subv. Etat  | 1 350 000       |
|                 |                 |             | 1 650 000       |
| Tvx Bâtiment    | 8 706 896       | E.P.R       | 600 000         |
| Eq. Généraux    | 1 100 000       | Département |                 |
|                 |                 | Etudes      | 75 000          |
|                 |                 | Travaux     | 1 500 000       |
| Honoraires SADI | 470 000         |             |                 |
| Architectes     | 680 000         | Rembt F.V.A | 1 807 000       |
| T.V.A           | 1 807 000       | Emprunt     | 4 999 896       |
|                 | <hr/>           |             | <hr/>           |
| Total           | 14 681 896      | Total       | 14 681 896      |

- RENOUELLE sa demande de subvention complémentaire auprès de l'E.P.R en regrettant que sa participation actuelle ne soit que de 2,5 % du montant des travaux.
- CHARGE M. le Maire de contracter un emprunt maximum de 5 000 000 dont 3 550 000 seront remboursés par L.V.T.
- CHARGE M. le Maire de contracter un prêt relais de 1 650 000 F en attendant le remboursement de la T.V.A, auprès de la Banque PARIBAS au taux de 13,25 % sur un an.
- CHARGE M. le Maire de signer la convention de gestion avec L.V.T :
  - 10 pour : MM CARDIN, ROUX, BLANC, PELLISSIER, GUEYDAN, PAULIN, BALMET, RICHARD, MOUSSIÉ, JOURDAN
  - 1 contre : M. SENAC

.../...

en rajoutant les conditions particulières du contrat de vente :

- L.V.T s'engage à réembaucher le personnel de la colonie de Ste Geneviève des Bois (2 postes à 180 Heures pendant 5 mois)
  - à donner une priorité à la Ville de Ste Geneviève des Bois pour les séjours des enfants et des familles
  - la Ville de Ste Geneviève des Bois s'engage à envoyer au Mas-de-la Côte des séjours d'enfants et de familles.
- DEMANDE qu'une délibération soit prise concernant l'activité de L.V.T qui confirme ne pas faire de raps pour les individuels de passage.
- ACCEPTE une réunion d'information avec L.V.T, ouverte à toute la population et demande la signature d'une chartre de coopération entre L.V.T et les commerçants de CORPS (hôteliers, restaurateurs, commerces divers ....) afin d'aider au développement de l'économie touristique locale.

---

## COMMUNIQUE

### "PAIO-DIJ : UNE ADRESSE UTILE POUR LES JEUNES"

Subventionnée par la ville de Grenoble, le ministère du Temps libre et le Conseil Général de l'Isère, "Dauphiné Information Jeunesse" - créée en 1972- a pour mission d'accueillir, d'informer et de conseiller les "jeunes" (sans limite d'âge) sur les sujets qui les intéressent.

Richement documentée, l'association est à même de répondre aux questions concernant l'enseignement, la formation professionnelle, l'emploi et les débouchés, la formation continue, la vie sociale (droits des jeunes, santé, logement, handicapés ...) les loisirs et vacances, les déplacements, séjours et emplois à l'étranger, les sports.

Or, si les jeunes de l'agglomération grenobloise trouvent à D.I.J. des réponses satisfaisantes du fait de la proximité, on se rend compte qu'au delà d'une distance de 25 à 30 km, l'information circule mal.

C'est pourquoi pour MIEUX INFORMER les jeunes du Plateau Matheysin, D.I.J. a doté la P.A.I.O. de LA MURE et celle du TRIEVES d'une documentation permettant de répondre aux questions que se pose la plupart des jeunes, par exemple :

- comment partir travailler à l'étranger ?
- quels stages pourrai-je faire ?
- comment chercher un emploi ?
- je veux être moniteur de ski, que dois-je faire ?
- comment faire pour être animateur ?
- je veux un travail en plein air ...

Vous pouvez donc venir à la Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation de LA MURE pour y chercher un renseignement précis, ou pour essayer de définir un projet, même si celui-ci est vague.

La P.A.I.O. souhaite être le carrefour de différents organismes qui ne sont pas toujours représentés en permanence dans notre région, comme l'A.N.P.E., le Centre d'Information et d'Orientation, la Chambre de Commerce et d'Industrie, l'A.F.P.A., Jeunesse et Sports, etc...

Toutes les personnes intéressées seront les bienvenues au local de la Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation, 13 rue du Breuil à LA MURE (38350)  
Les horaires de permanence sont les suivants : le mardi de 14h à 17 h 30  
le jeudi de 9 h à midi  
ou sur rendez-vous fixés par téléphone (tel : 81.19.90).

HOTEL DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE  
CONSEIL GÉNÉRAL

DIRECTION DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES  
BUREAU DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

MS/AMC - POSTE 3631

10 SEP. 1984  
GRENOBLE. LE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

à Messieurs les Maires du Département

OBJET : XXVIème Campagne Nationale pour le Fleurissement de la France 1984.

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

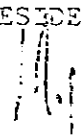
J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, les résultats des différents concours organisés en 1984, dans le cadre de la XXVIème campagne nationale pour le Fleurissement de la France.

Le montant des prix alloués aux communes lauréates sera versé ultérieurement aux comptes des receveurs municipaux.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces résultats à la connaissance des lauréats de votre commune et leur indiquer qu'une lettre précisant les récompenses attribuées leur sera adressée, dès qu'aura pu être arrêtée la liste définitive des prix en nature accordés par les différents organismes dotant les divers concours.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire et Cher Collègue, l'assurance de mes sentiments dévoués.

LE PRÉSIDENT,

  
Louis BERNARD

# Menus de fête

## Un menu traditionnel

(Pour 8 personnes)

Saumon aux poireaux

Sauternes ou

Côtes-du-Rhône blanc

Dinde à l'ananas

Champagne ou Morgon

Bûche au chocolat

### Saumon aux poireaux

1,200 kg de saumon (frais ou surgelé). POUR LA CUISSON : 1 l d'eau, 2 dl de vin blanc, 1 oignon, 1 carotte, 1 branche de céleri, sel, poivre, 1 bouquet garni. SAUCE : 1 botte de poireaux, 100 g de beurre, 3 tomates, 1/4 l de Sauternes ou autre vin liquoreux de Bordeaux (Barsac, Ste-Croix-du-Mont, Montbazillac), sel, poivre, 200 g de crème fraîche. POUR GARNIR : (facultatif) : crevettes en bouquet ou fleurons de pâte feuilletée.

Commencez par préparer le court-bouillon et laissez-le cuire une trentaine de minutes. Nettoyez les poireaux en ne conservant que les blancs. lavez-les soigneusement, émincez-les et faites-les fondre doucement au beurre, mouillez de 1 dl de court-bouillon préparé et laissez cuire jusqu'à ce que les poireaux soient tendres ( $\pm$  10 mn). Ajoutez alors les tomates pelées et passées à la Moulinette et le Sauternes. Assaisonnez, laissez réduire doucement pendant 10 mn, puis liez la sauce à la crème. D'autre part, vous aurez fait pocher le saumon dans le court-bouillon préparé en comptant

#### CONSEILS D'ORGANISATION :

Le court-bouillon et la fondue de poireaux peuvent être préparés à l'avance. Vous n'avez plus alors qu'à pocher le poisson et lier la sauce à la crème au moment du repas.

En principe, le vin qui a servi à confectionner la sauce est servi avec le plat, mais comme cela peut poser des problèmes pour la suite, vous pouvez servir aussi un vin blanc assez corsé.

20 mn de cuisson (10 mn de plus s'il est surgelé). Egouttez-le, débarrassez-le des peaux et arêtes, et nappez-le de sauce préparée après avoir rectifié si nécessaire son assaisonnement. Décorez de crevettes ou de fleurons de pâte feuilletée.

### Dinde à l'ananas

1 dinde de 3,500 kg à 4 kg, sel, poivre, 100 g de beurre, 300 g de sucre roux (cassonade), 2 dl de vinaigre de vin, 4 ou 5 clous de girofle, 1 ananas ou 2 boîtes de tranches d'ananas.

Assaisonnez la dinde à l'intérieur et à l'extérieur. Enveloppez d'une feuille de papier d'aluminium et faites-la cuire pendant 30 mn à four moyen préchauffé. Retirez alors le papier et enduisez la dinde de beurre. Remettez au four pour 15 mn. Délayez le sucre dans le vinaigre, ajoutez les clous de girofle écrasés. Badigeonnez la dinde avec cette préparation, remettez au four, puis recommencez, et ceci toutes les 15 mn pendant tout le reste de la cuisson qui est de 1 h 15. (On compte 1 h 30 de cuisson pour les deux premiers kilos d'une dinde puis 30 mn par kg supplémentaire). Il doit se former un caramel doré sur la volaille. Lorsqu'elle est cuite, retirez-la et gardez-la au chaud, réchauffez dans le jus de cuisson les

tranches d'ananas, ajoutez dans la sauce 2 ou 3 c à soupe de jus d'ananas ou du jus de la boîte s'il s'agit de fruits en conserve. Servez la dinde entourée de fruits.

#### CONSEILS D'ORGANISATION :

Préparez la dinde prête à être enfournée ainsi que le mélange sucre-vinaigre. La cuisson exige une présence constante puisqu'il faut souvent arroser la volaille. On peut directement la faire cuire sans l'envelopper de papier d'aluminium, mais la chair risque alors d'être plus sèche.

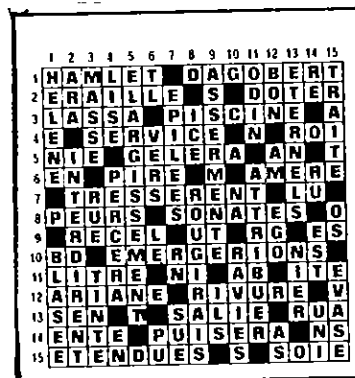
### Bûche au chocolat

BISCUIT : 2 œufs, 100 g de sucre, 100 g de farine. CRÈME : 300 g de beurre fin, 150 g de sucre, 4 jaunes d'œufs, 1 c à café d'extrait de vanille (en poudre ou liquide), 1 c à soupe de cacao non sucré. POUR DÉCORER : sucre glace à volonté.

Préparez le biscuit. Séparez les blancs d'œufs des jaunes, travaillez ceux-ci en mélange moussueux. Incorporez la farine tamisée et les blancs d'œufs en alternant. Tapissez une plaque de 25 x 35 cm de papier d'aluminium, beurrez-le et versez-y la pâte. Faites cuire 10 mn à four chaud. Enroulez aussitôt le biscuit dans le papier et laissez refroidir. Préparez la crème, sortez le beurre assez tôt du réfrigérateur pour qu'il soit mou. Mettez le sucre et les jaunes d'œufs dans une petite casserole placée au bain-marie et fouettez au fouet à main ou électrique jusqu'à ce que le sucre soit fondu et le mélange brillant. Laissez refroidir, puis incorporez le beurre par parcelle par parcelle. Divisez la crème en deux parties égales. Parfumez une moitié avec la vanille et l'autre avec le cacao. Quand le biscuit est refroidi, déroulez-le avec précaution et tartinez l'intérieur de crème à la vanille. Roulez à nouveau le biscuit, coupez les extrémités en biseau et tartinez la bûche de crème au chocolat. Striez-la à la fourchette pour figurer le bois et ajoutez un peu de crème vanillée pour figurer les nœuds du bois. Saupoudrez à volonté très légèrement de sucre glace et mettez au frais jusqu'au moment de servir.

#### CONSEIL D'ORGANISATION :

Vous pouvez faire la bûche entièrement la veille et la garder au réfrigérateur.



HOTEL DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE  
CONSEIL GÉNÉRAL

DIRECTION DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES  
BUREAU DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

MS/AMC - POSTE 3631

GRENOBLE, LE...

18 SEP. 1984

CAMPAGNE NATIONALE POUR LE FLEURISSEMENT DE LA FRANCE 1984

CONCOURS DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

PALMARES DEPARTEMENTAL

Commune de montagne - 1ère Catégorie\* :

Maison avec jardin, très visible de la rue :

5ème Prix : Mr Joseph GRAND, Les Vergers

4ème Catégorie :

1er Prix : Mr Marc BERGER, Place Grenette : Fenêtres et Murs

Sous catégorie :

Hôtels et Hôtels Restaurants :

2ème Prix : Nouvel Hôtel, Mr Gérard PELLISSIER

PALMARES COMMUNAL

1ère Catégorie :

|                       |              |                     |
|-----------------------|--------------|---------------------|
| Mme CARDIN Christine, | Les Beaumets | Maisons avec jardin |
| Mr FERRARI Georges,   | St Roch      | "                   |
| Mr GRAND Joseph,      | Les Vergers  | "                   |

3ème Catégorie :

|                     |                     |                     |
|---------------------|---------------------|---------------------|
| Mr Joseph FERRIERE  | Rue des Fossés      | Balcons ou terrasse |
| Mme MARCELLE DREVON | Rue des Colporteurs | "                   |
| Mme Angèle CHAIX    | Route de la Salette | "                   |

4ème Catégorie :

|                       |                              |                 |
|-----------------------|------------------------------|-----------------|
| Mr Marc BERGER        | Place Grenette               | Fenêtre ou murs |
| Mr Jules GROS         | Rue des Fossés               | "               |
| Mr Pierre CHARLES     | Ancienne Route de la Salette | "               |
| Mme Marcelle GRIMALDI | Place de l'Homaiillerie      | "               |

5ème catégorie :

Maison de Retraite  
La Gendarmerie  
Le Beaumont

.....



6ème Catégorie :

|                              |                     |
|------------------------------|---------------------|
| Hôtels et Hôtels Restaurants | Nouvel Hôtel        |
| Restaurants et Cafés :       | Hôtel de la Poste   |
|                              | Hôtel des Voyageurs |

Le Conseil Municipal félicite les lauréats et leur demande de continuer leurs efforts qui contribuent à l'embellissement du village.

=====

ARBRE DE NOEL des ANCIENS

Les membres du club du 3° âge sont invités à participer au goûter en commun avec les pensionnaires de la Maison de Retraite, qui a lieu aujourd'hui samedi à 15 heures. Maison de Retraite.

=====

SOIREE DE L'ASSOCIATION Culture et Loisirs de l'OBIOU

Le repas annuel de l'Association Culture et Loisirs de l'Obiou a lieu aujourd'hui samedi 15 décembre à 20h., au Village de Vacances, les Hameaux du Sautet.

Prière de se faire inscrire au 30.01.08 ou au 30.00.31.

=====

CONCOURS DE BELOTE

L'Office du Tourisme organise un concours de belote, le samedi 22 décembre à 20h.30, salle de l'ancien atelier de couture.

Nombreux prix - Buffet, Buvette

=====

ASSEMBLEE GENERALE DU CLUB DU 3° AGE

L'assemblée Générale du club du 3° âge aura lieu le samedi 19 Janvier à 9h.30 et sera suivie de l'apéritif vers 11h.30 salle du club, ensuite d'un repas au restaurant des Touristes.

Les inscriptions seront reçues à la permanence du club à partir de mardi 18 décembre, auprès de Mme Marie Bernard.

L'Après midi projection de diapos concernant les activités du club.

=====

L'ouvrage de M.M René REYMOND et Victor BETTEGA:

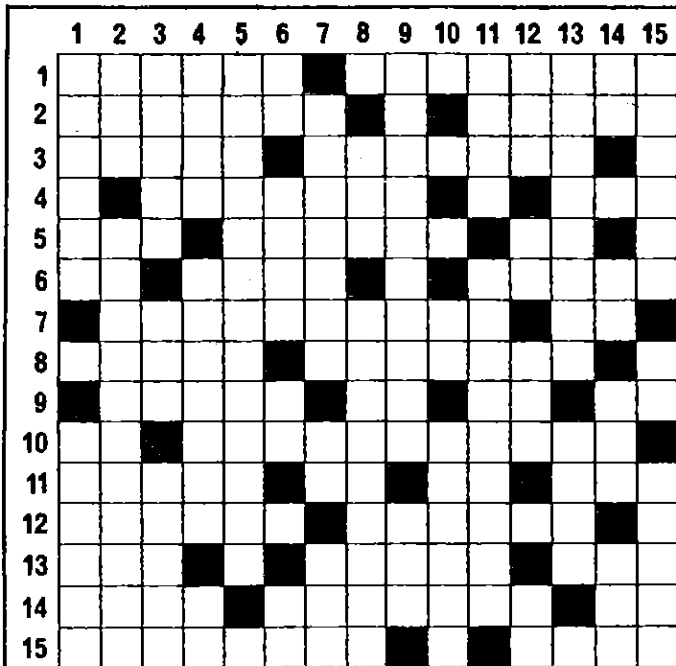
" La grande Aventure du Pèlerinage de la SALETTE de 1846 à nos jours "

est en vente: AU CLICHE ROUTE DE GAP. Tel:30.0108 ,ou peut être fourni par les auteurs à PIERRE CHATEL.

PRIX DE VENTE : 495 F.

=====

# LES MOTS CROISÉS



4. Se demande et se rend en toute amitié. Ce n'est pas mon cousin.  
 5. Ne passe pas à table. Glacera. Espace de temps.  
 6. Préposition. Suit souvent le meilleur. Triste.  
 7. Entrelacèrent. Vu.  
 8. Craintes. Morceaux de musique.  
 9. Complicité de vol Do. Initiales du père de Tintin. Suit le docteur.  
 10. Le père de Tintin y excellait. Referions surface.  
 11. Vaut bien le kilo. Négation. Peut faire mieux! Congé.  
 12. Elle donna du fil à retordre à Thésée. Tête d'une broche métallique.  
 13. Monnaie du Japon. Ternie. Regimba.  
 14. Greffe. Prendra. Avant Jésus-Christ.  
 15. Surfaces. Etoffe précieuse.

7. Rasées. Nationale. Transpire.  
 8. Sorbet anglais. Prendrais couleur.  
 9. C'est juré! C'est bien eux.  
 10. Moi d'enfant. Enchantées.  
 11. Alias Wotan. Adjuger.  
 12. Délicieux. Matinée. C'est moi. Champion.  
 13. Sans fin. Réfuter.  
 14. Ile. Cours d'eau. Direction. Cohérent.  
 15. Se paie un jour ou l'autre. Pépin. Elargi.

Solution :

en page

" Cuisine "

## Verticalement

1. Elle alla à Paris, et ce fut la guerre! Elle en a vu d'autres!  
 2. Perroquet. Mirent le holà.  
 3. Le gros morceau. Artère. Sonne.  
 4. Sable mouvant. Fera son trou. Dans.  
 5. Libération.  
 6. Thallium. L'arme du poète. Article. Plutonium.

## Horizontalement

1. Shakespeare en fit tout un drame. Un roi bien mal vêtu.  
 2. Usé. Gratifier.  
 3. Ennuya. L'endroit idéal pour se jeter à l'eau.

# HUMOUR

